



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-135
du 11/05/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
06 Rue des Orfèvres
entre le 31 mai et le 02 juin 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée en date du 03 mai 2023 par SRV BAS MONTEL pour le raccordement ENEDIS (terrassement de 23 ml) du 06 Rue des Orfèvres à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur la Rue des Orfèvres à LAPALUD entre le 31 mai et le 02 juin 2023 (alternat manuel).

Obligation de prévenir les riverains en amont.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux (sauf riverains).

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par SRV BAS MONTEL qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

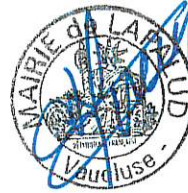
Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme